



ETS BECOULET
S.A.R.L. au capital de 192 920 €

7 rue Robert Schumann
ZAC des Grands Planchants

25300 PONTARLIER

R.C.S. de BESANCON : 775 571 771

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**



LE KAB AUDIT

Société inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Centre d'affaires VALEUROP, 01100 OYONNAX

Tel : 04 74 81 25 00

www.le-kab.fr

SAS au capital de 140 128 € - RCS BOURG EN BRESSE 405 381 724

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par votre décision du 16 mai 2024, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Les éléments financiers obtenus, notamment les comptes annuels au 29 février 2024, font apparaître une société saine économiquement et financièrement.

Les capitaux propres de la société ETS BECOULET sont supérieurs au capital social.

Entre la dernière date de clôture et la date de notre rapport, aucun événement communiqué ou identifié lors de nos contrôles ne remet en cause la part des capitaux propres au regard du capital social.

Mission du commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Oyonnax, le 21 mai 2024

LE KAB AUDIT

Commissaire aux comptes

Inscrit à la C.R.C.C. de Lyon Riom



Roger INVERNIZZI

Président

Commissaire aux comptes

Inscrit à la C.R.C.C. de Lyon Riom